RéL Conseil
SIREN : 789 799 673
SAS inscrite à la CRCC de LYON
34 rue du 35ème régiment d'aviation
69500 BRON

Abchi Holding
société par actions simplifiée

Siège social :
4 Rue Marc Sangnier
94270 Le Kremelin-Bicêtre

Société immatriculée sous le numéro 102 680 972 R.C.S. Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES EFFECTUE

par Monsieur Naguib AHAMADA, détenus dans la SAS « CorpoDia »

à la société par actions simplifiée « Abchi Holding »

Etabli dans le cadre des articles L.227-1 et L.225-147 du code de commerce

Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes

RéL Conseil
SIREN : 789 799 673
SAS inscrite à la CRCC de LYON
34 rue du 35ème régiment d'aviation
69500 BRON

Abchi Holding
société par actions simplifiée

Siège social :
4 Rue Marc Sangnier
94270 Le Kremelin-Bicêtre

Société immatriculée sous le numéro 102 680 972 R.C.S. Créteil

À l'actionnaire de Abchi Holding SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature des titres CorpoDia SAS par Monsieur Naguib AHAMADA (ci-après « l'apporteur ») au profit de la société Abchi Holding SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé concernant l'apport en pleine propriété de 50 000 actions de la société CorpoDia SAS, est décrit dans le « traité d'apport en nature » annexé aux statuts modifiés de la société Abchi Holding SAS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport de commissaire aux apports comprendra les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

RéL Conseil
SIREN : 789 799 673
SAS inscrite à la CRCC de LYON
34 rue du 35ème régiment d'aviation
69500 BRON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'un projet de restructuration juridique, il a été décidé d'apporter 100 % des actions de la société CorpoDia SAS détenues par Monsieur Naguib AHAMADA à la société Abchi Holding SAS, société en cours d'immatriculation.

- Monsieur Naguib AHAMADA : 50 000 actions, soit 100% ;

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société Abchi Holding est une société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros dont le siège social est situé 4 Rue Marc Sangnier 94270 Le Kremlin-Bicêtre, Société immatriculée sous le numéro 102 680 972 R.C.S. Créteil, représentée par son Président Monsieur Naguib AHAMADA.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- tous conseils et prestations de services.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 24 mars 2026.

La société clôture son exercice le 30 novembre de chaque année.

Le capital social de la société Abchi Holding société par actions simplifiée sera divisé en 14 000 actions de 1 euro, réparties de la manière suivante :

• Monsieur Naguib AHAMADA propriétaire de 1 000 actions (apport en numéraire)	1 000
• Monsieur Naguib AHAMADA propriétaire de 13 000 actions (apport en nature)	13 000
Total actions	14 000

Ces 14 000 actions sont souscrites par l'apporteur et portent jouissance à compter de la signature des statuts, qui intervient concomitamment à la signature du présent traité.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

« CorpoDia » est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 60 Rue François 1er 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 981 622 863 R.C.S. de Paris et dont le capital est divisé en 50 000 actions, de 0,10 euro chacune, représentée par son Président Monsieur Naguib AHAMADA.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

> La Société a pour objet, en France et à l'étranger : "Le conseil en digital twin et outil de simulation numériques. Stratégies de modélisation et solution de calcul multipysiques.
> La vente et le commerce en ligne de produits divers (high tech, ustensiles de cuisines)
> La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
> La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
> Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension."

Monsieur Naguib AHAMADA représente la société es-qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 novembre 2023.

L'exercice social est clos le 30 septembre de chaque année.

1.2.3 Liens entre les parties

L'apporteur est actionnaire de 100 % (Monsieur Naguib AHAMADA : 100 %) de la société CorpoDia SAS dont les actions font l'objet du présent apport. Le présent apport concerne 100 % des actions composant le capital de la société CorpoDia SAS.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération d'apport des actions de la société CorpoDia SAS (50 000 actions) à Abchi Holding SAS répond à une nécessité de restructuration juridique.

Monsieur Naguib AHAMADA (50 000 actions sur 50 000, soit 100 %) apporte 100 % des actions de la société CorpoDia SAS qu'il détient en pleine propriété.

L'apport sera soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple visé aux articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce sur renvoie des articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

Les parties déclarent que ladite opération bénéficie du régime du report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.
S'agissant d'un apport pur et simple, l'apporteur bénéficie de l'exonération de tout droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des actions de la société CorpoDia SAS à Abchi Holding SAS, « l'apporteur » recevra de Abchi Holding SAS 13 000 actions de 1 euro de valeur nominale :

- Monsieur Naguib AHAMADA : 13 000 actions,

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 30 septembre 2025.

Les parties ont retenu une valorisation à 13 000 euros, pour les 100 % apportés.

1.4.2 Description de l'apport

L'apporteur (Monsieur Naguib AHAMADA) apporte à la société Abchi Holding SAS qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées au « §Condition(s) suspensive(s) » du traité d'apport, de la pleine propriété de 50 000 actions de la société CorpoDia SAS d'une valeur nominale de 0,10 euro qu'il détient, représentant 100 % du capital de ladite société.
Il déclare qu'il dispose librement des actions apportées lesquelles sont libres de tout nantissement.
Les 50 000 actions de la société CorpoDia SAS, objet du présent apport, ont été évaluées en considération, principalement d'une valorisation, à ce jour, de 13 000 euros, pour les 100 % des actions composant le capital social de la société Abchi Holding SAS.

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 30 septembre 2025.

En retenant cette méthodologie, la valorisation de la société CorpoDia SAS s'établit à 13 000 euros, pour les 100 % des actions apportées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des titres apportés, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.
Ces diligences ne relèvent pas d'une mission d'audit ou d'un examen limité. Elles n'impliquent pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elles ne sauraient non plus être assimilées à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.
Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un autre contexte que celui de cet apport.
Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport et il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature de l'acte approuvant cet apport.
Enfin, dans le cadre de l'opération qui est soumise à votre approbation, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable de quelque nature que ce soit.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire de la société Abchi Holding SAS sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur, à la date de signature des statuts entérinant l'apport en nature.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, et notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CorpoDia SAS au regard des comptes arrêtés au 30 septembre 2025 (comptes annuels), et des données d'activité (chiffre d'affaires) à la date du présent rapport,
- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment la valorisation fournie,
- Reçu copie des statuts des sociétés parties à l'opération ainsi que le Kbis de la société existante à la date de nos travaux,
- Reçu copie certifiée conforme du registre de titres de la société CorpoDia SAS à la date de nos travaux,
- Revu les résultats dégagés par CorpoDia SAS au titre de l'exercice comptable clos au 30 septembre 2025 (comptes annuels),
- Vérifié l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date du présent rapport, ceci en particulier par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le Président de la société CorpoDia SAS.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques. En conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doit être évalué à la valeur vénale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société CorpoDia SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au principe exposé dans le bulletin Cncc n° 156 de mars 2009 et n'entraine, en conséquence, aucun commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Les contrôles effectués sur les éléments déterminant les actifs et passifs apportés ne font pas apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause leur valeur.
Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par « l'apporteur » des actions CorpoDia SAS, objet du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société CorpoDia SAS.
La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la méthode dite « patrimoniale ».

Selon cette approche, la valorisation des 50 000 actions de la société CorpoDia SAS s'établit à 13 000 euros pour les 100 % apportés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de CorpoDia SAS apportés s'élevant à **13 000 euros (treize mille euros)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Abchi Holding SAS, bénéficiaire de l'apport.

Fait à BRON, 7 juin 2026

Le Commissaire aux apports

Signé numériquement par: Jean-Denis ARNAUD
Organisme: ReL Conseil
Unité organisationnelle: 0002 789799673
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 07/06/2026 16:19:13

RéL CONSEIL représenté par Jean-Denis ARNAUD